

**SEANCE DU 22 MARS 2023**

N°DEL.2023/03/05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sauveterre-de-Guyenne, dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville), sous la Présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Président**.

Date de convocation du CCAS : 16 mars 2023

**OBJET : Adoption du budget primitif 2023 (BP 2023) : Budget principal du CCAS**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Président	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , Vice-Présidente	Excusée	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Christian <b>BONNEAU</b> , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
M. Edouard <b>HESPEL</b> , Conseiller municipal	Présent	
M. Christian <b>LAVERGNE</b> , Conseiller municipal	Présent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b> , Conseillère municipale	Présente	
Mme Sylvie <b>PANCHOUT</b> , Conseillère municipale	Présente	
Mme <b>DUBOURG-BOUNADER</b> , Conseillère municipale	Présente	
Mme Esther <b>CORTAZAR NAUZE</b> (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Absente	
Mme Maryse <b>CHEVALIER</b> (Handicap – Handisup)	Présente	
Mme Sylvette <b>VIGNEAU</b> (Vacances et familles)	Présente	
Mme Arlette <b>MICHEL</b> (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	

Le Président rappelle au Conseil d'administration que les crédits ouverts au budget primitif ont été ajustés sur la base des crédits consommés en 2022, des recettes et dépenses 2023 estimées.

Le budget 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses aux montants de :

163 938,88 € pour la section de fonctionnement (en 2022 : 242 662,65 €) ;  
248 270,82 € pour la section d'investissement (en 2022 : 118 803,79 €).

DÉPENSES		
FONCTIONNEMENT	Frais de Fonctionnement	17 002,39 € 10,37%
	Frais de personnel	0,00 € 0,00%
	Pertes sur créances irrécouvrables	500,00 € 0,30%
	Provisions pour créances douteuses	3 800,00 € 2,32%
	Créances éteintes	1 200,00 € 1%
	Secours d'urgence / Aide ponctuelle	8 200,00 € 5%
	Subventions aux associations	2 000,00 € 1%
	Intérêts emprunts (réglés à l'échéance)	2 600,00 € 2%
	Autres charges financières (ligne trésorerie)	300,00 € 0%
	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	200,00 € 0%
	<b>Sous-total</b>	<b>35 802,39 €</b>
	<b>023- Virement prévisionnel à la SI</b>	<b>128 136,49 € 78%</b>
		<b>163 938,88 € 100%</b>

RECETTES		
	<b>002- Résultat reporté (CA 2022)</b>	- € 0%
	Remb. frais divers (téléphonie) par prestataire	0,00 € 0%
	Concessions cimetières (1/3)	1 300,00 € 1%
	<b>Remb (emprunt + inv.) par la Résidence Autonomie</b>	<b>116 295,03 € 71%</b>
	Produits exceptionnels	0,00 € 0%
	Produits financiers	12,60 € 0%
	<b>Reversement excédent (budget RPA)</b>	<b>34 079,25 € 21%</b>
	<b>Subvention d'équilibre (Commune)</b>	<b>0,00 € 0%</b>
	Location locaux cuisine centrale (prestataire)	12 252,00 € 7%
	Loyer perçu CCAS (secours)	0,00 € 0%
	Dotation Département (versement aide logement)	0,00 € 0%
		<b>163 938,88 € 100%</b>

Equilibre entre les dépenses et recettes SF : **0,00 €**

DÉPENSES		
INVESTISSEMENT	<b>001- Déficit (CA 2022)</b>	<b>122 020,82 € 49%</b>
	Travaux logements (rénovations) + RAR 2022 inclus	33 100,00 € 13%
	Emprunts et dettes (annuité en capital)	80 650,00 € 32%
	<b>Remboursements cautions (logements) dont RAR</b>	<b>4 500,00 € 2%</b>
	Prêt d'honneur	8 000,00 € 3%
		<b>248 270,82 € 100%</b>

RECETTES		
	<b>1068 - Affectation du résultat (CA 2022)</b>	<b>106 976,97 € 43%</b>
	<b>021 - Virement prévisionnel de la SF</b>	<b>128 136,49 € 52%</b>
	FCTVA (sur Investissements N-2 : 2021)	657,36 € 0%
	Vente matériel cuisine centrale	0,00 € 0%
	<b>Encaissements dépôts cautions (logements)</b>	<b>4 500,00 € 2%</b>
	Remb. Prêt d'honneur	8 000,00 € 3%
		<b>248 270,82 € 100%</b>

Equilibre entre les dépenses et recettes SI : **0,00 €**

Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

**D'ADOPTER** le budget primitif du Centre Communal d'action sociale (Budget principal) pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	9
Nombre de procurations	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Votes : pour	10
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance

Pour le Président

**SEANCE DU 22 MARS 2023**

N°DEL.2023/03/05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sauveterre-de-Guyenne, dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville), sous la Présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Président**.

Date de convocation du CCAS : 16 mars 2023

**OBJET : Adoption du budget primitif (BP) 2023 de la RA Pringis (budget annexe du CCAS)**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Président	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , Vice-Présidente	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b> , Conseiller municipal	Absent	
M. Edouard <b>HESPEL</b> , Conseiller municipal	Excusé	Pv. donné à M. LAVERGNE
M. Christian <b>LAVERGNE</b> , Conseiller municipal	Présent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b> , Conseillère municipal	Présente	
M. Gilles <b>BUSSAC</b> , Conseiller municipal	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b> , Conseillère municipale	Absente	
Mme Esther <b>CORTAZAR NAUZE</b> (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Présente	
Mme Maryse <b>CHEVALIER</b> (Handicap – Handisup)	Présente	
Mme Sylvette <b>VIGNEAU</b> (Vacances et familles)	Présente	
Mme Arlette <b>MICHEL</b> (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	

Le Président rappelle au Conseil d'administration que les crédits ouverts au budget primitif ont été ajustés sur la base des crédits consommés en 2022, des recettes et dépenses 2023 estimées.

Le budget 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses aux montants de :

| 279 221,02 € pour la section de fonctionnement (en 2022 : 251 752,65 €).

DEPENSES		
Déficit	0,00 €	
Fonctionnement	60 876,74 €	22%
<b>Reversement emprunt (au CCAS)</b>	<b>83 195,03 €</b>	<b>30%</b>
<b>Remb. travaux investissement (au CCAS)</b>	<b>33 100,00 €</b>	<b>12%</b>
Remb. personnel à la Commune (travaux)	10 000,00 €	4%
Remb. personnel à la Commune (Agent animation RPA : 1 ETP)	33 470,00 €	12%
Redevance Incitative USTOM (OM des 41 logements RA)	10 000,00 €	4%
Pertes sur créances irrécouvrables	12 000,00 €	4%
Provisions pour créances douteuses	1 000,00 €	0%
Secours d'urgence	500,00 €	
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00 €	0%
<b>Sous-total</b>	<b>245 141,77 €</b>	
<b>Reversement excédent (budget CCAS 2023)</b>	<b>34 079,25 €</b>	<b>12%</b>
	<b>279 221,02 €</b>	<b>100%</b>

RECETTES		
<b>Excédent fonctionnement (CA 2022)</b>	<b>63 121,02 €</b>	<b>23%</b>
Remb. fluides (cuisine centrale) par le Prestataire	0,00 €	0%
Revenus des immeubles (loyers logements)	197 500,00 €	71%
Forfait autonomie (CD 33)	14 800,00 €	5%
Part des résidents (OM, réparations, etc.)	3 800,00 €	1%
	<b>279 221,02 €</b>	<b>100%</b>

Equilibre entre les dépenses et recettes SF : **0,00 €**

Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

| **D'ADOPTER** le budget primitif de la Résidence Autonomie Pringis (RA Pringis) pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	9
Nombre de procurations	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Votes : pour	10
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que  
dessus. Ont signé au registre les membres  
présents  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance

Pour le Président

**N°DEL.2023/03/07**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-  
GUYENNE

**L'an deux mille vingt-trois**, le vingt-deux mars, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sauveterre-de-Guyenne, dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville), sous la Présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Président**.

Date de convocation du CCAS : 16 mars 2023

**OBJET : Extinction de créance - Surendettement**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Président	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , Vice-Présidente	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b> , Conseiller municipal	Absent	
M. Edouard <b>HESPEL</b> , Conseiller municipal	Excusé	Pv. donné à M. LAVERGNE
M. Christian <b>LAVERGNE</b> , Conseiller municipal	Présent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b> , Conseillère municipal	Présente	
M. Gilles <b>BUSSAC</b> , Conseiller municipal	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b> , Conseillère municipale	Absente	
Mme Esther <b>CORTAZAR NAUZE</b> (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Présente	
Mme Maryse <b>CHEVALIER</b> (Handicap – Handisup)	Présente	
Mme Sylvette <b>VIGNEAU</b> (Vacances et familles)	Présente	
Mme Arlette <b>MICHEL</b> (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	

Le Président informe le Conseil d'administration que le Centre des finances publiques de Coutras a, par un courriel en date du 28 février 2023, demandé l'effacement de dettes de M.C concernant les frais de cantine.

Il s'agit d'une dette d'un montant total de 26,50 €.

Cette demande d'effacement de dettes fait suite à une décision de la Commission de surendettement des particuliers de la Gironde du 1<sup>er</sup> avril 2021. Le Président précise que les décisions de la commission s'imposent à la collectivité et les effacements demandés doivent obligatoirement être mandatés : la mesure imposée par la commission entre en application et entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, arrêtées à la date de la décision de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'effacement de la dette mentionnée ci-avant pour un montant total de 26,50 € ;

**DE PRECISER** l'inscription d'une dépense de 26,50 € à l'article 6542 du budget principal du CCAS correspondant à des créances éteintes ;

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	9
Nombre de procurations	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Votes : pour	10
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Pour le secrétaire de séance

Pour le Président

**N°DEL.2023/03/08**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-  
GUYENNE

**L'an deux mille vingt-trois**, le vingt-deux mars, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sauveterre-de-Guyenne, dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville), sous la Présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Président**.

Date de convocation du CCAS : 16 mars 2023

**OBJET : Approbation du renouvellement du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027 avec le Conseil départemental de la Gironde**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Président	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , Vice-Présidente	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b> , Conseiller municipal	Absent	
M. Edouard <b>HESPEL</b> , Conseiller municipal	Excusé	Pv. donné à M. LAVERGNE
M. Christian <b>LAVERGNE</b> , Conseiller municipal	Présent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b> , Conseillère municipal	Présente	
M. Gilles <b>BUSSAC</b> , Conseiller municipal	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b> , Conseillère municipale	Absente	
Mme Esther <b>CORTAZAR NAUZE</b> (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Présente	
Mme Maryse <b>CHEVALIER</b> (Handicap – Handisup)	Présente	
Mme Sylvette <b>VIGNEAU</b> (Vacances et familles)	Présente	
Mme Arlette <b>MICHEL</b> (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	

Le Président rappelle que la Loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 érige les Résidences Autonomie en acteur essentiel de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Elle prévoit ainsi la mise en place d'un « Forfait Autonomie » versé annuellement sous forme de dotation pour chaque Résidence Autonomie dans le cadre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Département et les gestionnaires.

Suite à la parution de cette loi et de ses décrets d'application, un travail commun a été réalisé avec l'ensemble des gestionnaires de Résidences Autonomie et leurs représentants d'une part et la Conférence des Financeurs de prévention de la perte d'autonomie qui définit annuellement un programme d'actions coordonnées d'autre part, pour mettre en place les modalités d'octroi de cette dotation.

Il a donc été proposé à chaque gestionnaire, conformément à l'article L313-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la signature d'un CPOM ; étant précisé que la signature du CPOM conditionne le versement du forfait autonomie.

Le 1er Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

Aussi, il est envisagé de reconduire ce cadre conventionnel qui fixe les engagements pour le versement du forfait autonomie en tant que dotation financière pour la réalisation des actions d'aide au repérage des fragilités et à la prévention de la perte d'autonomie pour les années 2023-2027.

Ce contrat permet aussi de traduire le travail mené par le CCAS pour inclure la Résidence autonomie dans une dynamique continue d'adaptation des besoins aux personnes accompagnées.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

| **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2023-2027 avec le Conseil départemental de la Gironde.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	9
Nombre de procurations	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Votes : pour	10
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance

Pour le Président

**SEANCE DU 22 MARS 2023****N°DEL.2023/03/09**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-  
GUYENNE

**L'an deux mille vingt-trois**, le vingt-deux mars, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sauveterre-de-Guyenne, dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville), sous la Présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Président**.

Date de convocation du CCAS : 16 mars 2023

**OBJET : Approbation d'une convention de partenariat entre le CCAS de Sauveterre-de-Guyenne et l'ESAT du PUCH pour la mise à disposition d'un logement au sein de la Résidence Pringis**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Président	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , Vice-Présidente	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b> , Conseiller municipal	Absent	
M. Edouard <b>HESPEL</b> , Conseiller municipal	Excusé	Pv. donné à M. LAVERGNE
M. Christian <b>LAVERGNE</b> , Conseiller municipal	Présent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b> , Conseillère municipal	Présente	
M. Gilles <b>BUSSAC</b> , Conseiller municipal	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b> , Conseillère municipale	Absente	
Mme Esther <b>CORTAZAR NAUZE</b> (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Présente	
Mme Maryse <b>CHEVALIER</b> (Handicap – Handisup)	Présente	
Mme Sylvette <b>VIGNEAU</b> (Vacances et familles)	Présente	
Mme Arlette <b>MICHEL</b> (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	

Le Président expose aux membres du Conseil d'administration que les personnes en situation de handicap destinées à travailler en ESAT peuvent avoir des propositions de stages éloignées de leur lieu habituel de vie.

Afin d'accueillir dans de bonnes conditions les personnes désireuses de réaliser un stage au sein de l'ESAT du PUCH – mais ne disposant pas d'un « pied à terre » - le CCAS et l'ESAT se sont entendus pour s'engager dans un partenariat visant à leur offrir un logement temporaire, à moindre coût, sécurisé et en lien avec des travailleurs Esat (qui vivent sur place), au sein de la Résidence Autonomie Pringis (établissement social et médico-social géré par le CCAS).

La convention a pour objet de définir les engagements du CCAS de Sauveterre-de-Guyenne et de l'ESAT du PUCH et les modalités de mise en œuvre du partenariat.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DÉCIDE**

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'ESAT du PUCH pour la mise à disposition d'un logement au sein de la Résidence autonomie Pringis.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	9
Nombre de procurations	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Votes : pour	10
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Christophe Miqueu  
Date de signature : 22/03/2023  
Qualité : Parapheur CCAS Présidence Sauveterre de Guyenne

**SEANCE DU 22 MARS 2023****N°DEL.2023/03/03**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-  
GUYENNE

**L'an deux mille vingt-trois**, le vingt-deux mars, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sauveterre-de-Guyenne, dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville), sous la Présidence de **Madame Arlette MICHEL, Doyenne de l'Assemblée**

Date de convocation du Conseil d'Administration : 19 octobre 2022

**OBJET : Approbation des comptes administratifs exercice 2022 – Budget principal & budget annexe Résidence Autonomie « RA Pringis »**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Président	Présent	<i>Retrait du Président</i>
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , Vice-Présidente	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b> , Conseiller municipal	Absent	
M. Edouard <b>HESPEL</b> , Conseiller municipal	Excusé	Pv. donné à M. LAVERGNE
M. Christian <b>LAVERGNE</b> , Conseiller municipal	Présent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b> , Conseillère municipal	Présente	
M. Gilles <b>BUSSAC</b> , Conseiller municipal	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b> , Conseillère municipale	Absente	
Mme Esther <b>CORTAZAR NAUZE</b> (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Présente	
Mme Maryse <b>CHEVALIER</b> (Handicap – Handisup)	Présente	
Mme Sylvette <b>VIGNEAU</b> (Vacances et familles)	Présente	
Mme Arlette <b>MICHEL</b> (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	

*M. Christophe MIQUEU, Président, a quitté temporairement la séance afin de se retirer du vote lors de l'examen des comptes administratifs.*

Conformément à l'article L. 1612 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'arrêté des comptes du CCAS est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Président, après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos. Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandat) et en recettes (titres).

Avant la séance de débat du compte administratif, le Conseil d'administration doit élire son président de séance. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret. Le Conseil d'administration doit désigner le président de la séance avant l'approbation du compte administratif. A défaut, cette approbation est irrégulière.

L'article L. 2121-14 du CGCT précise que le Président du Conseil d'administration peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil d'administration examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Il est donc formellement interdit au Président de voter son propre compte administratif. Il ne peut pas donner une procuration à l'un des membres du Conseil d'administration.

L'article L. 1612 du CGCT précise que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

\* \*  
\*

L'exécution 2022 des différents budgets s'est réalisée dans un contexte un contexte financier extrêmement contraint, impacté par une hausse de l'inflation causée par la forte reprise économique mondiale après la récession liée à la pandémie de covid-19, puis amplifiée en 2022 par la guerre en Ukraine, générant

notamment une augmentation sensible des prix de l'énergie. Elle a été compensée par des économies nécessaires.

Les comptes administratifs des deux budgets ouverts au titre de l'exercice 2022 sont soumis à approbation :

- Budget Principal ;
- Budget « RA Pringis ».

### COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - CCAS (Budget principal)

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement (SF)</b>		
Réalisation de l'exercice	60 706,87 €	167 683,84 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>106 976,97 €</b>
Résultat reporté N-1		- €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)</b>		<b>106 976,97 €</b>
<b>Section d'investissement (SI)</b>		
Réalisation de l'exercice	97 275,14 €	83 503,42 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>13 771,72 €</b>	
Résultat reporté N-1	108 249,10 €	
<b>Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)</b>	<b>122 020,82 €</b>	
<b>Restes à réaliser (RAR) 2022</b>	5 990,26 €	
<b>Solde des RAR 2022</b>	<b>5 990,26 €</b>	
<b>Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)</b>	<b>128 011,08 €</b>	

### COMPTE ADMINISTRATIF 2022- RA Pringis (Budget annexe)

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement (SF)</b>		
Réalisations de l'exercice	185 349,60 €	216 437,97 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>31 088,37 €</b>
Résultat reporté N-1		32 032,65 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)</b>		<b>63 121,02 €</b>

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Président a été invité à se retirer et à céder la présidence de séance pour procéder au vote des comptes administratifs.

Madame Arlette MICHEL, Doyenne de l'Assemblée a été désignée Présidente de séance pour le vote des comptes administratifs.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- | **APPROUVE** les comptes administratifs de l'exercice 2022, pour le budget principal du CCAS et le budget annexe de la Résidence Autonomie (« RA Pringis ») ;
- | **ARRETE** les résultats définitifs de l'exécution budgétaire 2022 du budget principal du CCAS et du budget annexe « RA Pringis » tels que présentés ci-dessus ;
- | **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8
Nombre de procurations	1
Nombre de suffrages exprimés	9
Votes : pour	9
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

**SEANCE DU 22 MARS 2023****N°DEL.2023/03/01**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-  
GUYENNE

**L'an deux mille vingt-trois**, le vingt-deux mars, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sauveterre-de-Guyenne, dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville), sous la Présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Président**.

Date de convocation du CCAS : 16 mars 2023

**OBJET : Dispositif de prêt d'honneur – avance remboursable**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Président	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , Vice-Présidente	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b> , Conseiller municipal	Absent	
M. Edouard <b>HESPEL</b> , Conseiller municipal	Excusé	Pv. donné à M. LAVERGNE
M. Christian <b>LAVERGNE</b> , Conseiller municipal	Présent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b> , Conseillère municipal	Présente	
M. Gilles <b>BUSSAC</b> , Conseiller municipal	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b> , Conseillère municipale	Absente	
Mme Esther <b>CORTAZAR NAUZE</b> (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Présente	
Mme Maryse <b>CHEVALIER</b> (Handicap – Handisup)	Présente	
Mme Sylvette <b>VIGNEAU</b> (Vacances et familles)	Présente	
Mme Arlette <b>MICHEL</b> (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	

Le Président propose la création d'un dispositif de « prêt d'honneur » à taux zéro. Il s'agit d'une « avance remboursable » qui pourrait être accordée à des personnes domiciliées à Sauveterre-de-Guyenne, justifiant de ressources régulières (salaires, pension, allocation, revenus divers...) et qui rencontrent une difficulté passagère pour le paiement d'une dette ou d'une facture relative à des besoins de première nécessité (soins médicaux, loyer, facture d'eau, de gaz, d'électricité, de combustible, etc...) à l'exclusion des dépenses pour des achats de confort.

Ce dispositif est étendu à des personnes qui doivent faire face à une dépense exceptionnelle, liée à une recherche d'emploi (exemple : aide au paiement d'un déplacement pour se rendre à un entretien d'embauche).

Sont exclues du dispositif les personnes faisant élection de domicile au CCAS.

Cette avance dont le montant ne pourra excéder 3 000 €, ne pourra être supérieure au montant de la dette et devra être remboursée dans un délai compris entre 3 et 18 mois maximum, suivant le montant de l'avance consentie et les possibilités financières du bénéficiaire.

Il est précisé qu'il ne pourra être attribué qu'un seul « prêt d'honneur - avance remboursable » par année civile, pour la même personne ou le même foyer.

Il ne pourra être consenti une nouvelle avance tant que la précédente n'aura pas été totalement remboursée au CCAS.

L'attribution du prêt d'honneur donnera lieu à une convention avec le bénéficiaire dans laquelle il s'engage à rembourser sur x mensualités. Le Service de Gestion Comptable (SGC) établira ensuite un échéancier.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DÉCIDE**

- | **D'APPROUVER** le dispositif de prêt d'honneur tel qu'exposé ci-avant ;
- | **D'AUTORISER** le versement des sommes correspondantes ;
- | **DE PRECISER** que la dépense sera inscrite au compte 274.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	9
Nombre de procurations	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Votes : pour	10
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que  
dessus. Ont signé au registre les membres  
présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance

Pour le Président

**SEANCE DU 22 MARS 2023****N°DEL.2023/03/04**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-  
GUYENNE

**L'an deux mille vingt-trois**, le vingt-deux mars, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sauveterre-de-Guyenne, dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville), sous la Présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Président**.

Date de convocation du CCAS : 16 mars 2023

**OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2022 au budget principal et au budget annexe  
Résidence Autonomie « RPA Pringis » 2023**

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Président	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , Vice-Présidente	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b> , Conseiller municipal	Absent	
M. Edouard <b>HESPEL</b> , Conseiller municipal	Excusé	Pv. donné à M. LAVERGNE
M. Christian <b>LAVERGNE</b> , Conseiller municipal	Présent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b> , Conseillère municipal	Présente	
M. Gilles <b>BUSSAC</b> , Conseiller municipal	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b> , Conseillère municipale	Absente	
Mme Esther <b>CORTAZAR NAUZE</b> (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Présente	
Mme Maryse <b>CHEVALIER</b> (Handicap – Handisup)	Présente	
Mme Sylvette <b>VIGNEAU</b> (Vacances et familles)	Présente	
Mme Arlette <b>MICHEL</b> (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	

Le Président rappelle qu'il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables applicables, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif pour le budget principal et chaque budget annexe.

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La réglementation encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté **en priorité** à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

## **I- BUDGET PRINCIPAL DU CCAS**

### **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2022 de 106 976,97 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2022 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

**Section de fonctionnement (SF)**

Réalisation de l'exercice	60 706,87 €	167 683,84 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>106 976,97 €</b>
Résultat reporté N-1		- €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)</b>		<b>106 976,97 €</b>

**Section d'investissement**

La section d'investissement fait apparaître un résultat cumulé déficitaire de 122 020,82 € pour 2022. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2022 cumulé au résultat 2021 reporté.

Ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'investissement (SI)</b>		
Réalisation de l'exercice	97 275,14 €	83 503,42 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>13 771,72 €</b>	
Résultat reporté N-1	108 249,10 €	
<b>Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)</b>	<b>122 020,82 €</b>	
<b>Restes à réaliser (RAR) 2022</b>	5 990,26 €	
<b>Solde des RAR 2022</b>	<b>5 990,26 €</b>	
<b>Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)</b>	<b>128 011,08 €</b>	

**Affectation des résultats**

Il est donc proposé d'affecter les résultats 2022 comme suit :

<b>Affectation du résultat 2022</b>		
Résultat cumulé SF		<b>106 976,97 €</b>
Besoin de financement SI	128 011,08 €	
<b>COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT (1068)</b>		<b>106 976,97 €</b>
<b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</b>		- €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT (HORS RAR) REPORTE (001) : DEFICIT</b>	<b>122 020,82 €</b>	

**II- BUDGET ANNEXE « RA PRINGIS »****Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement du budget annexe « RA Pringis » fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2022 de 63 121,02 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2022 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement (SF)</b>		
Réalisations de l'exercice	185 349,60 €	216 437,97 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>31 088,37 €</b>
Résultat reporté N-1		32 032,65 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)</b>		<b>63 121,02 €</b>

**Affectation des résultats**

Il est donc proposé d'affecter les résultats 2022 comme suit :

<b>Affectation du résultat 2022</b>	
Résultat cumulé SF	<b>63 121,02 €</b>
Besoin de financement SI	-
<b>COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT (1068)</b>	- €
<b>EXCEDENT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>63 121,02 €</b>

Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- | Pour le budget principal du CCAS : **D'AFFECTER** au budget principal 2023, les résultats 2022 comme suit :
- o D.001 – Déficit d'investissement reporté : 122 020,82 € ;
  - o R. 1068 – Couverture du besoin de financement : 106 976,97 € ;
  - o Pour le budget annexe « RPA Pringis » : **D'AFFECTER** au budget annexe « RPA Pringis » 2023, les résultats 2022 comme suit :
  - o R. 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 63 121,02 €

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	9
Nombre de procurations	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Votes : pour	10
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance

Pour le Président